Mairie d la Garde **Arrondissement de** Toulon

N° 21

Roch et Feraud

Du deux Septembre an mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph pierre marie Roch
âgé de trente quatre ans, né à Toulon département du var le six du mois de février mil huit cent sept profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var fils majeur de pierre Jaques Roch profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var, consentant par procuration en date d'hier nre agarrad à la Garde et de feue Victoire Gniol décédée en cette commune de la Garde, le quatre avril mil huit cent quarante d'une part.

Et de Marie adelaïde Feraud journalière
âgée de trente cinq ans, née à la Garde département du var le vingt huit du mois de mars mil huit cent six domiciliée à la Garde département du var fille majeure de feu François Feraud en son vivant profession de cultivateur domicilié à la garde département du var y décédé le deux mars mil huit cent vingt six et de feue anne Villon aussi décédée à la Garde, le douze juin mil huit cent sept d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches quinze et vingt deux du mois d'août dernier

2° les actes de naissance et de décès ci dessus datés & énoncés.

3° Consentement en forme donné au présent mariage par le père du futur époux.

4° déclaration a serment faite par la future épouse, que le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules lui sont inconnus même déclaration des quatre témoins qui affirment cependant bien connaître la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie adelaïde Feraud et l'autre Joseph pierre marie Roch

En présence de sieur antoine Philippe Roch domicilié à la garde département du var âgé de vingt neuf ans profession de mécanicien frère de l'époux.

De sieur Marius Balthazard Bonnaud domicilié à la garde département du var âgé de cinquante ans, profession de garde champêtre non parent ni allié des époux

De sieur Simon Willersheim domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante neuf ans, profession d'ancien menuisier non parent ni allié des époux.

Et de sieur Marius Jean Baptiste Tuvel domicilié à la Garde département du var âgé de vingt cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi laurent augustin agarrad maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les témoins seulement les époux ont déclaré ne savoir signer.

A. Roch Bonnaud Willersheim Tuvel Agarrad

Mairie d la Garde **Arrondissement de** Toulon

N° 22

Pelegrin et Gondran

Du quatre Octobre an mil huit cent quarante-un, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Etienne Barthélemi Pelegrin
âgé de trente ans, né à Toulon département du var le vingt du mois de janvier mil huit cent onze profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var fils majeur de Barthélemi Pelegrin profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Marie Claire Feraud ici présents & consentants d'une part.

Et de Fani Magdeleine Gondran sans profession
âgée de vingt un ans, née à la Crau d'hyères département du var le vingt trois du mois de juillet mil huit cent vingt domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Joseph marc Gondran profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Julie Gautier ici présents & consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous sans oppositions les dimanches dix neuf & vingt six du mois de septembre dernier.

2° actes de naissance des futurs époux ci dessus datés & énoncés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Fani Magdeleine Gondran & l'autre Etienne Barthélemi Pelegrin

En présence de sieur Emile Joseph Gondran domicilié à la Garde département du var âgé de vingt huit ans, profession de cultivateur cousin de l'épouse (lisez cousin germain de l'épouse)

De sieur auguste théodore Gniel domicilié à la Garde département du var âgé de trente ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux

De sieur André Bonnaud domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante un ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux

Et de sieur Simon Willersheim domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante neuf ans, profession d'ancien menuisier non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi laurent augustin agarrad Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les témoins et époux seulement, les autres comparants ont déclaré ne le savoir.

Pelegrin Gondran Gniel Bonnaud Willersheim Agarrad